

## ARRÊTÉ N°2025-108

**OBJET : Stationnement véhicules de chantier  
12 rue Leclerc**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** les dispositions du Code de la Route et celles du Code Pénal,

**VU** la demande du groupe GASNIER, en date du 11 juin 2025,

**Considérant** qu'il nous appartient, en vertu de nos pouvoirs de police, de prendre toutes dispositions réglementaires de nature à assurer la sécurité publique dans les voies et places publiques,

### **ARRETE**

**Article 1 :** Dans le cadre des travaux de démolition et de construction accordés par Permis de construire 035 253 24 U0037, des véhicules de chantiers seront stationnés devant le **12 rue Leclerc**, du **17 juin au 11 juillet 2025**.

**Article 2 :** Une signalisation devra être mise en place pour prévenir les usagers de la rue.

**Les véhicules et panneaux de chantier devront être retirés tous les soirs.**

**Article 3 :** Le demandeur devra prendre les mesures adéquates pour permettre l'accès aux secours.

**Article 4 :** Le stationnement sera interdit et déclaré gênant, au droit du chantier et sur 30 mètres de part et d'autre.

**Article 5 :** Toutes les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies conformément à la loi.

**Article 6 :** Monsieur le Directeur Général des services de la Commune de SAINT-AUBIN-DU-CORMIER, Madame la Directrice des Services Techniques, Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie Autonome Territoriale de SAINT-AUBIN-DU-CORMIER, Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers, sont chargés chacun en ce qui les concerne de veiller à l'exécution du présent arrêté dont il leur sera remis ampliation et qui sera publié et affiché, selon les formes prévues par l'article L 2122-27 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à SAINT-AUBIN-DU-CORMIER, le 16 juin 2025

Le Maire

Jérôme BÉGASSE

